

DÉCISION (UE) 2023/992 DU CONSEIL**du 16 mai 2023****portant nomination de seize membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission ⁽¹⁾, et notamment son article 79,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 79 du règlement (CE) n° 1907/2006 prévoit que le Conseil doit nommer un représentant de chaque État membre en tant que membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (ci-après dénommé «conseil d'administration»).
- (2) Les membres du conseil d'administration doivent être nommés sur la base de leur expérience pertinente et de leur compétence dans les domaines de la sécurité des substances ou de la réglementation en la matière, ainsi que sur la base de leurs compétences pertinentes dans les domaines des questions générales, financières et juridiques.
- (3) Le mandat est de quatre ans et peut être renouvelé une fois.
- (4) Par décisions du 27 mai 2019 ⁽²⁾ et du 6 mai 2021 ⁽³⁾, le Conseil a nommé, respectivement, quinze et douze membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques.
- (5) Les membres du conseil d'administration désignés par l'Allemagne, Chypre, la Lituanie, Malte, la Roumanie, la Bulgarie, la Grèce, la Pologne, la Slovaquie, le Portugal, la Lettonie, l'Estonie, la Belgique, le Danemark, l'Irlande et la France ont été nommés pour une période prenant fin le 31 mai 2027.
- (6) Le Conseil a reçu les désignations de l'ensemble des États membres concernés,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés membres du conseil d'administration pour un deuxième mandat qui court du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2027 (nom, nationalité, date de naissance):

- M^{me} Ingrid BORG, maltaise, (*),
- M^{me} Claudia-Sorina DUMITRU, roumaine, (*),
- M^{me} Tasoula KYPRIANIDOU-LEONTIDOU, chypriote, (*),
- M^{me} Anna Katarzyna LEWANDOWSKA, polonaise, (*),
- M^{me} Donata PIPIRAITĖ-VALIŠKIENĖ, lituanienne, (*),
- M^{me} Teodora VALKOVA, bulgare, (*),
- M. Axel Otto VORWERK, allemand, (*),
- M^{me} Sofia ZISI, grecque, (*).

⁽¹⁾ JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.

⁽²⁾ Décision du Conseil du 27 mai 2019 portant nomination de quinze membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (JO C 185 du 29.5.2019, p. 4).

⁽³⁾ Décision du Conseil du 6 mai 2021 portant nomination de douze membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (JO C 185 du 12.5.2021, p. 4).

(*) Information effacée ou remplacée dans le cadre de la protection des données à caractère personnel et/ou de leur caractère confidentiel.

Article 2

Sont nommés membres du conseil d'administration pour un premier mandat qui court du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2027 (nom, nationalité, date de naissance):

- M^{me} Catheline Irène DANTINNE, belge, (*),
- M^{me} Kristīne KAZEROVSKA, lettone, (*),
- M^{me} Agnès LEFRANC, française, (*),
- M^{me} Dília Maria LIMA JARDIM, portugaise, (*),
- M^{me} Annemari LINNO, estonienne, (*),
- M^{me} Yvonne Marie MULLOOLY, irlandaise, (*),
- M^{me} Charlotta Amalia WALLENSTEIN, danoise, (*),
- M^{me} Katarína ZGALINOVIČOVÁ, slovaque, (*).

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 16 mai 2023.

Par le Conseil
La présidente
E. SVANTESSON

(*) Information effacée ou remplacée dans le cadre de la protection des données à caractère personnel et/ou de leur caractère confidentiel.